



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2016-2017

JM/vg

P.V. ENEJ 14

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la
Jeunesse**

Procès-verbal de la réunion du 08 février 2017

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 13 janvier et de la réunion du 25 janvier 2017
2. Echange de vues sur la progression de la réforme de la formation professionnelle
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam remplaçant M. Gérard Anzia, M. Gilles Baum, Mme Taina Bofferding remplaçant M. Claude Haagen, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gil Belling, M. Luc Weis, du Ministère de de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gérard Anzia, M. Claude Haagen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

*

1. **Adoption des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 13 janvier et**

de la réunion du 25 janvier 2017

Le projet de procès-verbal de la réunion jointe du 13 janvier 2017 est adopté. Etant donné que le projet de procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2017 n'a pas été diffusé, son adoption est reportée à une date ultérieure.

2. Echange de vues sur la progression de la réforme de la formation professionnelle

M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse rappelle que la loi du 24 août 2016 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, vise à remédier aux difficultés organisationnelles qui ont été constatées sur le terrain depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée. Ce premier paquet de mesures, qui est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016/2017, concerne notamment :

- la réintroduction de la promotion annuelle afin de lutter contre l'accumulation des modules de rattrapage,
- l'introduction d'un bilan intermédiaire et la remise d'une fiche descriptive de sa formation à chaque élève,
- la suppression des projets intégrés intermédiaires (PII) pour les formations professionnelles dispensées à plein temps au lycée,
- un bilan intermédiaire est dressé à la fin de la première année de formation pour les formations de trois ans, respectivement à la fin de la deuxième année pour les formations de quatre ans,
- l'avancement à septembre 2016 de la session de rattrapage du projet intégré final pour les élèves de la formation du technicien, section administrative et commerciale.

M. le Ministre explique que, depuis l'entrée en vigueur du paquet de mesures susmentionné, le Ministère a continué les concertations avec les représentants des chambres professionnelles, des coordinateurs des équipes curriculaires et des directions des lycées dans le contexte d'un groupe de pilotage mis en place en septembre 2016, afin d'apporter des améliorations supplémentaires au système de la formation professionnelle. Un grand consensus a pu être trouvé autour de quatre grands projets, en vue d'améliorer les compétences et la réussite des élèves. Les mesures ont aussi été discutées avec les représentants des syndicats d'enseignants.

Ainsi, il a été décidé de procéder à une révision des programmes de toutes les formations concernées, dans le but de faire primer la qualité des matières enseignées sur la quantité. Il s'agit de stimuler les élèves à apprendre un maximum, tout en assurant qu'ils maîtrisent l'essentiel des compétences requises.

La révision des programmes a également pour objectif de rendre le système de la formation professionnelle plus perméable, en vue de faciliter le passage entre les différents niveaux de formation que sont le certificat de capacité professionnelle (CCP), le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ou le diplôme de technicien (DT), voire de la formation professionnelle au régime technique.

Les équipes curriculaires des différentes formations sont chargées de procéder à un élagage des programmes. Elles ont pour mission d'harmoniser le nombre de compétences à atteindre dans chaque module et de reformuler les compétences afin de les rendre compréhensibles pour tous les acteurs : élèves, parents, employeurs et grand public.

Les équipes seront encadrées par une cellule de développement curriculaire qui commence ses travaux dès mars 2017 et pour laquelle le recrutement a commencé. Le processus sera accompagné par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle de Zurich (« Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung »). Le représentant ministériel explique qu'il s'agit de l'institut de référence auquel s'adressent les autorités suisses pour tout ce qui a trait à la révision des programmes de la formation professionnelle et à la formation continue des partenaires de la formation professionnelle. L'orateur souligne par ailleurs la bonne réputation dont jouit la formation professionnelle en Suisse. En effet, c'est vers cette voie que s'orientent la majorité des élèves à la fin de leur scolarité obligatoire.

L'entrée en vigueur des programmes révisés se déroule en deux phases. Une partie des formations (la moitié environ) commence à travailler selon les nouveaux programmes dès la rentrée 2018/2019. Les autres formations suivront à la rentrée 2019/2020.

Pour améliorer les chances de réussite des élèves, l'orientation aux classes inférieures sera revue et mieux ciblée sur les compétences et intérêts des élèves.

Parallèlement à l'entrée en vigueur des programmes révisés susmentionnés, il est procédé à une adaptation des outils d'évaluation de la formation professionnelle. En effet, il s'est avéré que le modèle de bulletin introduit avec la réforme de 2008, exclusivement basé sur les compétences, est souvent difficilement compréhensible pour les élèves et les parents.

Pour remédier à cette insuffisance, les bulletins sont adaptés. Ils restent basés sur les compétences que les élèves sont censés développer au cours d'un module. Parallèlement, les notes chiffrées sur 60 points sont réintroduites. Ainsi, chaque compétence sera évaluée par une note qui s'ajoute à l'appréciation de la compétence acquise ou non acquise. Par la suite, les modules sont évalués à l'aide d'une note finale sur 60 points. Un module est réussi si l'élève a atteint une note de 30 points ou plus. Il revient aux équipes curriculaires de déterminer la pondération des compétences pour chaque module d'une formation. Pour motiver les élèves à progresser dans leurs apprentissages, une mention, identique à celles en vigueur pour l'enseignement secondaire et secondaire technique, est donnée pour chaque module (« excellent », « très bien », « bien », « assez bien », « insuffisant », « gravement insuffisant » ...).

Alors que la réforme de la formation professionnelle de 2008 avait fixé la durée maximale du contrat d'apprentissage, correspondant au nombre d'années de la formation et d'une année supplémentaire (« N+1 »), cette disposition, jugée trop contraignante, avait été supprimée avec la loi du 24 août 2016 précitée. M. le Ministre rappelle que, dans le cadre des discussions au sujet du projet de loi 6986, il a été convenu qu'une durée maximale du contrat d'apprentissage sera réintroduite ultérieurement, en concertation avec les chambres professionnelles concernées. Ainsi, il est convenu qu'à l'avenir, le contrat d'apprentissage sera automatiquement prorogé d'une année scolaire pour l'élève qui, sur décision du conseil de classe, doit rattraper des modules avant de terminer sa formation. Une deuxième prorogation d'une année (« N+2 ») est possible avec l'accord du conseil de classe et de l'entreprise formatrice.

Finalement, il est prévu, pour les élèves de l'ensemble des formations de technicien qui n'ont pas réussi leur projet intégré final (PIF) durant la session de mai et juin, d'avancer la session de rattrapage du PIF à octobre. Les élèves ont ainsi une chance d'obtenir plus tôt leur diplôme, de s'intégrer plus tôt dans le marché du travail ou de poursuivre plus tôt des études supérieures comme par exemple dans le cadre d'un BTS.

M. le Ministre entend par ailleurs poursuivre les réflexions autour de futures améliorations à apporter au système de la formation professionnelle, notamment pour ce qui est de l'organisation des PII et PIF.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert du déroulement des travaux relatifs à la révision des programmes de la formation professionnelle. Il est expliqué que la cellule de développement curriculaire susmentionnée commencera à élaborer des lignes directrices dès mars 2017. Ces lignes directrices seront transmises aux équipes curriculaires qui sont chargées des travaux de révision en tant que tels. Une première entrevue entre les experts de l'« Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung » et les parties prenantes de la formation professionnelle est prévue pour fin février 2017.

- Une représentante du groupe politique CSV s'informe des instruments législatifs à adopter pour mettre en œuvre les adaptations prévues. M. le Ministre explique que les adaptations prévues au niveau de l'évaluation notamment, se font par une modification des règlements grand-ducaux applicables. L'introduction d'une limitation de la durée des contrats d'apprentissage se fait par modification de la loi afférente.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert des raisons pour lesquelles il a été décidé de procéder à une révision des programmes en deux phases. Le représentant ministériel explique que la révision des programmes de quelque 120 formations constitue une tâche considérable, de sorte qu'il a été jugé préférable de procéder en deux étapes, d'autant plus qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties concernées que les travaux de révision à effectuer ne soient pas bâclés.

- Le représentant du groupe politique « déi gréng » se renseigne sur les raisons qui ont mené les responsables du Ministère à opter pour le système de notation à 60 points. M. le Ministre explique qu'il a été jugé utile de créer une analogie au système de notation en vigueur dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, d'autant plus que les élèves de la formation professionnelle fréquentent souvent les mêmes établissements scolaires que les élèves des régimes d'enseignement susmentionnés. Par ailleurs, la notation à 60 points s'inscrit dans la tradition de l'Education nationale. L'orateur souligne que le système de notation, tel qu'il est prévu pour la formation professionnelle, n'a pas comme objectif de sanctionner les déficiences de l'élève, mais de valoriser les connaissances acquises.

- Un représentant du groupe politique DP pose la question de savoir si un élève peut réussir un module, alors qu'il n'a pas obtenu de note suffisante dans une majorité des compétences qui composent ce module. Le représentant ministériel explique qu'un tel cas est certes envisageable, mais difficilement à réaliser si l'élève ne maîtrise pas la compétence principale du module en question, qui peut être pondérée jusqu'à 40 pour cent de la note finale. L'orateur donne toutefois à considérer qu'il est peu utile de mettre un élève en échec à cause de quelques compétences secondaires non maîtrisées.

- Une représentante du groupe politique CSV soulève la question de savoir s'il est envisageable d'avancer la session de rattrapage du PIF non seulement pour les formations de technicien, mais pour les formations de DAP également. Il est expliqué que l'avancement des échéances pour les formations de technicien s'est avérée judicieuse, étant donné qu'il s'agit, pour les élèves concernés, de rattraper des matières théoriques qui ne nécessitent pas l'intervention d'enseignants, ce que les élèves concernés peuvent faire de façon autonome pendant les vacances d'été. La situation est autre pour les formations de DAP, qui reposent souvent sur l'acquisition de capacités manuelles. Ainsi, il est difficilement envisageable qu'un élève en formation DAP de menuisier puisse rattraper les connaissances pratiques manquantes, sans l'aide d'un enseignant, dont la présence n'est

pourtant pas nécessairement garantie pendant les vacances scolaires. Malgré ces considérations, M. le Ministre se dit disposé à discuter de la question avec les partenaires concernés.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé. Les prochaines réunions de la Commission sont fixées au 15 et au 16 février 2017 ainsi qu'au 1^{er} et au 9 mars 2017.

Luxembourg, le 10 février 2017

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président,
Lex Delles

Annexe :

Document pdf : dossier de presse « Formation professionnelle – des adaptations pour améliorer les compétences et la réussite des élèves »



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Dossier de presse

Formation professionnelle

**Des adaptations pour améliorer les compétences
et la réussite des élèves**

8 février 2017

La formation professionnelle

Des adaptations pour améliorer les compétences et la réussite des élèves

Dans le cadre de la formation professionnelle, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse annonce quatre adaptations au profit de l'élève. Elles visent à améliorer le niveau de compétences et le taux de réussite de tous les jeunes en formation professionnelle.

Deux adaptations influencent directement l'enseignement et les apprentissages : il s'agit de la révision des programmes et de l'adaptation de l'évaluation. S'y ajoutent la possibilité d'allonger la durée du contrat d'apprentissage et l'avancement des sessions de rattrapage des projets intégrés finaux au mois d'octobre pour toutes les formations de technicien.

Les grands principes de la réforme de 2008, notamment l'enseignement par compétences, organisé par modules, sont maintenus.

Les adaptations ont été élaborées avec les partenaires concernés, réunis au sein du comité de pilotage créé pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de 2008. Il est composé de représentants du Service de la formation professionnelle, du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), des chambres patronales et salariale, ainsi que des directions des lycées et des coordinateurs des équipes curriculaires.

1. LES ADAPTATIONS À VENIR

1.1. Le travail curriculaire : des programmes recentrés pour de meilleurs apprentissages

L'ambition du ministère est d'agir sur les facteurs qui influencent durablement la qualité de l'enseignement dans nos écoles. Un élément central dans ce contexte sont les programmes scolaires, au cœur de la pratique en classe. Pour cette raison, le ministère s'est engagé à moderniser les programmes des différents ordres d'enseignement pour mieux les adapter aux défis de la société et de l'école du 21^e siècle.

Pour la formation professionnelle, les profils professionnels et les compétences à développer dans les différentes formations ont été définis dans le cadre de la réforme de 2008. Il s'avère aujourd'hui que ces programmes sont surchargés, de sorte que les élèves ont des difficultés pour développer l'ensemble des compétences attendues. Cette surcharge ne laisse pas aux élèves le temps suffisant pour développer les compétences essentielles qui leur permettront de réussir leur parcours et leur insertion professionnelle – ce qui n'est dans l'intérêt ni des élèves, ni de leur futur employeur.

Pour améliorer les apprentissages des élèves, le ministère entend élaguer les programmes de toutes les formations professionnelles (certificat de capacité professionnelle - CCP, diplôme d'aptitude professionnelle - DAP et diplôme de technicien - DT, soit quelque 120 formations au total). La qualité devra primer la quantité : les programmes seront révisés de sorte à stimuler l'élève à apprendre un maximum tout assurant qu'il maîtrise l'essentiel sans faille.

Favoriser les passerelles entre les différents niveaux de formation professionnelle

La révision des programmes aura également pour objectif de rendre le système de la formation professionnelle plus perméable, c.-à-d. de faciliter à l'élève le passage entre les différents niveaux de formation CCP – DAP – DT, voire de la formation professionnelle au régime technique.

Une cellule de développement curriculaire pour accompagner les équipes curriculaires

Les équipes curriculaires auront pour mission d'harmoniser le nombre de compétences à atteindre dans chaque module (nombre qui actuellement varie considérablement selon les modules) et de reformuler les compétences pour une meilleure lisibilité et plus de transparence.

Dans ce vaste travail de refonte, les équipes seront accompagnées par une cellule de développement curriculaire qui commencera ses travaux dès mars 2017. La cellule sera elle-même encadrée par des experts suisses de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle de Zurich (Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung).

Une entrée en vigueur en deux phases

L'entrée en vigueur des programmes révisés se déroulera en deux phases. Une première série de formations (classes de 10^e à 12^e resp. 13^e) commenceront à travailler selon les nouveaux programmes à la rentrée 2018-2019. Les autres formations suivront à la rentrée 2019-2020. L'évaluation sera adaptée selon le même calendrier (voir sous 1.2.)

Une orientation plus ciblée vers la formation professionnelle

L'orientation joue un rôle clé dans la réussite scolaire, et elle est déterminante pour les élèves qui en classe de 9^e doivent opter pour une des nombreuses formations professionnelles offertes. Pour améliorer les chances de réussite des élèves, l'orientation aux classes inférieures sera revue et mieux ciblée sur les compétences, aspirations et intérêts des élèves.

La cellule de développement curriculaire de la formation professionnelle participera activement aux travaux de révision de la procédure d'orientation.

1.2. L'évaluation : des bulletins adaptés pour mieux informer et motiver

Une évaluation bien comprise est essentielle pour la réussite scolaire. Outils à la base de la communication entre l'école et la famille, les bulletins doivent donner une information claire et transparente sur les résultats scolaires : à l'élève pour le motiver à progresser, à ses parents pour soutenir leur enfant dans sa scolarité. Or, il s'est avéré que le modèle de bulletin introduit avec la réforme de 2008, exclusivement basé sur les compétences, ne répond pas entièrement à cette ambition.

Pour remédier à cette insuffisance et mieux informer et motiver l'élève, les bulletins de la formation professionnelle, délivrés à la fin de chaque semestre, seront adaptés.

Aux compétences s'ajouteront des notes et des mentions

- Comme par le passé, les bulletins se fonderont sur les compétences que l'élève est censé développer au cours du module. Toutefois, les notes chiffrées sur 60 points seront réintroduites : chaque compétence sera évaluée par une note qui s'ajoutera à l'appréciation (compétence acquise / compétence non acquise).
- Les modules seront évalués à l'aide d'une note finale sur 60 points.
- Pour motiver l'élève à progresser dans ses apprentissages, une mention sera donnée pour chaque module. En cohérence avec l'enseignement secondaire et secondaire technique, les mentions pour les différentes tranches de notes seront les suivantes :

Notes suffisantes

- 60 – 52 points : excellent
- 51 – 48 points : très bien
- 47 – 40 points : bien
- 39 – 36 points : assez bien
- 35 – 30 points : satisfaisant

Notes insuffisantes

- 29 – 20 points : insuffisant
- 19 – 01 points : gravement insuffisant

Exemple : évaluation d'un module en 10^e, formation du technicien, mécanique générale

MODULE - Fabriquer des composants mécaniques à l'aide d'outils guidés à la main		Pondération	Note obtenue	Évaluation
C1	L'élève est capable d'assembler des pièces détachées mécaniques pour former des ensembles de composants et de sélectionner les pièces normées, les composants de machines ainsi que les éléments de connexion requis à cet effet.	40 % 24 points	18/24	compétence acquise
C2	L'élève est capable de fabriquer manuellement des composants en se référant à des esquisses et à des schémas (tolérance de fabrication IT10) et de manipuler les outils, les appareils et les machines requis à cet effet d'une manière compétente et dans le respect des consignes en matière de sécurité et de protection de l'environnement.	20 % 12 points	7/12	compétence acquise
C3	L'élève est capable de déduire les dimensions requises à partir d'une pièce de travail existante.	20 % 12 points	10/12	compétence acquise
C4	L'élève est capable de combiner les différentes méthodes de fabrication manuelle étudiées en se référant à une mission de travail.	10 % 6 points	5/6	compétence acquise
C5	L'élève adopte une attitude respectueuse à l'égard de ses collègues dans le cadre de leur collaboration.	10 % 6 points	2/6	compétence non acquise
Total		100 % 60 points	42/60	Module réussi

Une entrée en vigueur en deux phases

L'introduction des nouveaux bulletins se fera en parallèle avec l'entrée en vigueur des programmes révisés (voir sous 1.1.). Une première série de formations (classes de 10^e à 12^e resp. 13^e) commenceront à travailler avec les nouveaux bulletins à la rentrée 2018-2019. Les autres formations suivront à la rentrée 2019-2020.

1.3. La durée du contrat d'apprentissage

Avec la réforme de 2008, la durée maximale du contrat d'apprentissage avait été fixée à N+ 1 (nombre d'années de la formation + 1 année). Pour ne pas obliger les élèves qui n'avaient pas clôturé leur formation pendant cette durée à abandonner leur parcours, cette disposition avait déjà été rendue moins contraignante en 2016.

À l'avenir, le contrat d'apprentissage sera automatiquement prorogé d'une année scolaire pour l'élève qui, sur décision du conseil de classe, doit rattraper des modules avant de terminer sa formation. Une deuxième prorogation d'une année sera possible avec l'accord des parties signataires du contrat.

La Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Salariés soumettront sous peu une proposition commune, élaborée dans une collaboration constructive, sur les autres modalités liées au contrat d'apprentissage.

1.4. Les sessions de rattrapage des PIF de toutes les formations DT avancées à octobre

Pour les élèves de l'ensemble des formations du technicien qui n'ont pas réussi leur projet intégré final (PIF) durant la session de mai/juin, la session de rattrapage du PIF est avancée à octobre. Les élèves ont ainsi une chance d'obtenir plus tôt leur diplôme, de s'intégrer plus tôt dans le marché du travail ou de poursuivre plus tôt des études supérieures.

2. POUR RAPPEL : DES PREMIÈRES ADAPTATIONS EN 2016-2017 POUR REMÉDIER AUX DIFFICULTÉS DE MISE EN ŒUVRE

À la rentrée 2016-2017, certaines modifications urgentes de la formation professionnelle sont déjà entrées en vigueur. Elles ont remédié à des incohérences et difficultés organisationnelles nées de la réforme de 2008. La mise en œuvre s'était en effet révélée plus complexe qu'escomptée et a dû faire face à de nombreuses difficultés organisationnelles sur le terrain, liées notamment aux modules de rattrapage.

Les nouveautés en vigueur en 2016-2017 se résument comme suit :

- Pour éviter que l'élève accumule un nombre trop important de modules à rattraper et risque d'aboutir dans une voie sans issue, la promotion annuelle a été réintroduite.

- À la fin de la 1^{re} année de formation (pour les formations de trois ans) respectivement de la 2^e année de formation (pour les formations de quatre ans), l'élève reçoit un bilan intermédiaire. Si le bilan atteste que l'élève a réussi un certain pourcentage de modules, l'élève est autorisé à progresser sans devoir rattraper les modules complémentaires non réussis.
- Pour les formations professionnelles dispensées à plein temps au lycée, la réalisation d'un projet intégré intermédiaire (PII) est supprimée. Pour les formations sous contrat d'apprentissage, les PII sont par contre maintenus.
- Pour éviter que les élèves entament une formation débouchant sur un métier ou une profession qu'ils ne pourront pas exercer à cause d'un problème de santé, ils doivent se soumettre à un examen médical du médecin scolaire et recevoir l'avis favorable de celui-ci pour la formation envisagée.
- Pour faciliter la compréhension des modalités de progression, chaque élève reçoit une fiche descriptive de sa formation. Au total, quelque 160 fiches ont été élaborées par le Service de la formation professionnelle du ministère et publiées sur le site du ministère www.men.lu.
- Pour les élèves de la formation du technicien, section administrative et commerciale (DT-CM) qui n'ont pas réussi leur projet intégré final (PIF) en mai/juin, la session de rattrapage du PIF a été avancée à septembre 2016.

